

N° 7090⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

1. modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,
2. modifiant la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles

* * *

AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(27.6.2017)

Par dépêche du 18 mai 2017, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'environnement. Les amendements étaient accompagnés d'un commentaire pour chacun des amendements et d'un texte coordonné du projet de loi qui fait apparaître les amendements parlementaires en caractères soulignés et en gras et les propositions de texte du Conseil d'État, que la commission parlementaire compétente a fait siennes, en caractères soulignés. Les amendements n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE*Amendement 3*

Pour des raisons d'ordre légistique, il convient d'écrire „ministre ayant le T Travail dans ses attributions“ et „ministre ayant l'E Environnement dans ses attributions“.

Amendement 5

Étant donné qu'il s'agit d'une énumération de modifications et non pas de paragraphes proprement dits se distinguant par un chiffre arabe, placé entre parenthèses: (1), (2), ..., il y a lieu de recourir à une subdivision en points, caractérisés par un numéro suivi d'un exposant „°“ (1°, 2°, 3°, ...).

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 juin 2017.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

